



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 25 MAI 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

Date de la Convocation :

19 Mai 2023

Date d'affichage :

31 mai 2023

Objet de la délibération :

DEL2023_042 – Demande de fonds de concours à COTE LANDES NATURE sur la création de la voie verte Avenue du Lac

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Vingt Cinq Mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Myriam LALLEMAND à Mr Jean MORA, Mme Marjolaine PERNAUT à Mme Delphine DUPRAT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Martine DUVIGNAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le réaménagement de l'Avenue du Lac a été réalisé en co-maitrise d'ouvrage par le Département et la commune. La création d'une voie verte est une compétence communautaire mais la Communauté de communes Côte Landes Nature n'a pu être intégrée à une co-maitrise d'ouvrage tripartite.

Il a donc été convenu de solliciter la Communauté de communes Côte Landes Nature via un fonds de concours pour le montant de réalisation de la voie verte.

Le marché de travaux a identifié un coût global pour la voie verte à 240 000 €. La réalisation étant désormais achevée, il convient de demander à la Communauté de communes Côte Landes Nature les coûts qui sont à sa charge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté des Commune COTE LANDES NATURE pour un montant de **240 000.00 €**.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :